

**CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) SESSION 2025**

**Arrêté du 30 novembre 2020**

**Cette fiche d'informations liée aux PFMP concerne les candidats suivants :**

Les candidats **libres//individuels**

Les candidats relevant de la **formation à distance**

Les candidats scolaires relevant **d'un établissement privé hors contrat**

Les candidats relevant **d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)**

Les candidats **en formation continue (Hors Greta)**

**Les modalités de dispense aux Epreuves :**

• **Epreuves écrites domaines généraux**

<p>Je suis titulaire d'un diplôme de la voie générale et/ou technologique</p> <p align="center"><b>OU</b></p> <p>d'un diplôme de l'UE reconnu par la demande d'équivalence à ENIC-NARIC je peux être dispensé :</p>	<p>Je suis titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle (BCP, BP, BEP, CAP, MC)</p> <p>je peux être dispensé si dans mon parcours de formation j'ai validé :</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education civique ;</li> <li>- Education physique et sportive ;</li> <li>- Français ;</li> <li>- Histoire-géographie ;</li> <li>- Langue vivante ;</li> <li>- Mathématiques-sciences physiques et chimiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education civique ;</li> <li>- Français ;</li> <li>- Histoire-géographie ;</li> <li>- Mathématiques-sciences physiques et chimiques ;</li> <li>- Prévention santé environnement (<b>automatique</b>)</li> <li>- Langue vivante <b>comporte une épreuve de langue autre que le français</b> (facultatif)</li> </ul>

## Epreuves professionnelles

Epreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat Professionnel de la jeunesse de l'Education populaire et du Sport (EPS) « animateur d'activités et de vie quotidienne » obtenu à partir de 2000		DISPENSE	
Titre assistant.e de vie aux familles obtenu à partir de 2003	DISPENSE		DISPENSE
BEP agricoles service aux personnes obtenu à partir de 2013	DISPENSE		DISPENSE
CAP services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017			DISPENSE
BEP accompagnement, soins et services à la personne obtenu entre 2013 et 2021	DISPENSE	DISPENSE	
Mention Complémentaire : aide à domicile obtenue à partir de 2000			DISPENSE

Périodes de Formation en Milieu Professionnel ou expérience professionnelle nécessaire à la présentation à l'examen.

- **Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

- ✓ **Je n'ai aucune expérience dans ce domaine je dois réaliser pour me présenter à l'examen :**

**14 semaines de 32 heures (soit 448 heures)** de stage réparties auprès de deux publics d'enfants et dans au moins deux contextes d'accueil différents et complémentaires.

- **0-3 ans** : assistante maternelle agréée de plus de **5 ans** et titulaire diplôme petite enfance, crèche, MAM, RAM..., présence minimum conseillée de **3 semaines**
- **3-6 ans** : centre aéré, halte-garderie, maternelle, périscolaire.

Semaine de stage basée à **32 heures** (possibilité 20-35 heures) soit minimum **448 heures** obligatoires avant le **LUNDI 10 MARS 2025** *date limite de dépôt de dossier*.

Répartition au choix, une présence minimum conseillée de **3 semaines** auprès des **0-3 ans**.

Possibilité de réaliser ces stages à l'échelle d'un pays de l'UE frontaliers à l'académie Nancy-Metz (**Allemagne, Belgique et Luxembourg**).

- ✓ **J'ai une expérience professionnelle dans ce domaine réalisée dans les 3 années précédant l'examen :**

Je dois attester de 14 semaines d'expérience (soit 448 heures) minimum.

**Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.**

Si besoin, j'effectue un complément de PFMP de 3 semaines (soit 96 heures).

- ✓ **J'ai un diplôme de la voie professionnelle, et peu/aucune expérience professionnelle : je peux obtenir des dispenses d'épreuves et réaliser un complément de stage :**

✓

CF Tableau Epreuves professionnelles page 2/5

### Liste des lieux permettant la réalisation des PFMP :

- Etablissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales" ;
- Etablissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
- Etablissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
- Etablissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches" ;
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) ;
- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)<sup>1</sup> ;
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans <sup>2</sup> ;

**Point de vigilance concernant les conditions de recevabilité des PFMP et de qualification des maitres de stages ou tuteurs page 37 de l'arrêté du 30 novembre 2020, extrait du journal officiel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNFIajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=>

<https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap>

**Complément d'information concernant les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves professionnelles (voir tableau page 2).**

**Je dois réaliser un complément de stage de 5 semaines de 32 heures (160 heures) par épreuve présentée. Le lieu de PFMP doit permettre de développer les compétences évaluées lors de l'épreuve. Certains lieux de PFMP ne seront donc pas conformes. Voir exemples ci-dessous.**

**Si inscrit à EP1 seulement**, j'effectue un stage dans une structure EAJE, au sein du domicile privé d'une assistante maternelle agréée de plus de **5 ans** et titulaire diplôme petite enfance, en MAM (mêmes conditions assistante maternelle) crèche, multi-accueil, micro-crèche **5 semaines obligatoires.**

**Si inscrit à EP1 EP2** j'effectue au moins deux stages dans une structure EAJE, assistante maternelle agréée de plus de **5 ans** et titulaire diplôme petite enfance, crèche, MAM et dans une structure ACM, maternelle centre aéré, halte-garderie, périscolaire. **10 semaines obligatoires.**

**Si inscrit à EP2 EP3**, j'effectue au moins deux stages dans une structure ACM, maternelle centre aéré, halte-garderie, périscolaire et auprès d'une assistante maternelle, en MAM ou auprès d'un organisme offrant des prestations de garde d'enfants à domicile. **10 semaines obligatoires.**

**Si inscrit à EP3 seulement** j'effectue un stage auprès d'une assistante maternelle, en MAM ou auprès d'un organisme offrant des prestations de garde d'enfants à domicile. **5 semaines obligatoires**

**Complément d'information pour les candidats inscrits en forme progressive.**

Première inscription en forme progressive <b>SANS EP1</b>	Première inscription en forme progressive <b>AVEC EP1</b>	Dernière inscription en vue de l'obtention du diplôme
Stage ou expérience professionnelle sans minimum de durée à justifier <b>mais en lien avec l'épreuve</b>	Stage ou expérience professionnelle <b>auprès des enfants de moins de 3 ans / conseillé 3 semaines minimum</b>	14 semaines soit 448 heures à justifier sur les 3 dernières années soit à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.

**Si je suis assistante maternelle et que j'ai déjà validé EP1 EP3**, je m'inscris au CAP AEPE et déclare mes notes déjà acquises, je suis inscrite seulement à l'épreuve EP2, un complément de formation auprès des enfants de 3 à 6 ans est nécessaire en accueil collectif de mineurs. Le temps de formation en milieu professionnel est libre, il faudra cependant justifier d'une expérience en qualité d'assistante maternelle ou garde d'enfant à domicile (d'un minimum de 14 semaines ou 448 heures) en ajoutant les documents cités ci-dessous :

- **Un certificat de travail précisant le nombre d'heures hebdomadaires et semaines travaillées (un minimum de 14 semaines ou 448 heures)**
- **Le contrat pajemploi en lien avec le certificat de travail joint**
- **Une attestation d'expérience professionnelle (ANNEXE A) en lien avec le certificat**
- **Une attestation de stage (ANNEXE B) pour le complément de formation en ACM**